

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2008 - (n° 1266)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 231

présenté par
M. Brard, M. Sandrier et M. Muzeau

ARTICLE 28

A l'alinéa 6, substituer au montant :

« 5 000 euros »

le montant :

« 15 000 euros ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.